

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2020-06-23

Numéro de version 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial MICRO 200

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Produits d'entretien automobile

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Van Damme NV-SA
Maalbeekstraat 4
8790 Waregem
België
Telefoonnummer +32 56 60 30 61
E-mailadres info@vandamme.eu
Website www.vandamme.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité par aspiration (Catégorie 1), H304

Irritant pour les yeux (Catégorie 2), H319

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H319

Provoque une sévère irritation des yeux

Mentions de mise en garde

P280

Porter un équipement de protection des yeux

P301+P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P331

NE PAS faire vomir

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P501

Éliminer le contenu et le conteneur dans installation agréée de gestion des déchets

Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient: HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES		
N° CE: 918-481-9 REACH: 01-2119457273-39	Asp Tox 1; EUH066, H304	≥5 - <15 %
ISOTRIDÉCANOL, ÉTHOXYLÉ		
N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 500-241-6	Eye Irrit 2, Aquatic Chronic 3; H319, H412	1 - 5 %
DÉCAN-1-OL, ÉTHOXYLÉ		
N° CAS: 26183-52-8 N° CE: 500-046-6	Eye Irrit 2; H319	≥1 - <5 %
ALCOOLS EN C9-11, ÉTHOXYLÉS		
N° CAS: 68439-46-3 N° CE: 614-482-0	Acute Tox 4oral, Eye Irrit 2; H302, H319	<3 %
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL		
N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 Index n°: 603-096-00-8 REACH: 01-2119475104-44	Eye Irrit 2; H319	<3 %
PRODUITS DE RÉACTION DES AMIDES, HUILE DE COLZA, N-(HYDROXYÉTHYL), ÉTHOXYLÉS ET DU GLYCÉROL, ÉTHOXYLÉS		
N° CE: 932-164-2 REACH: 01-2119565130-50	Skin Irrit 2; H315	<2 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

5-<15% Agents de surface non ioniques.

5-<15% Hydrocarbures aliphatiques.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Général

Observez que les symptômes peuvent être retardés.

En cas d'inhalation

Risque d'aspiration résultant en une pneumonie chimique.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

En contact avec les yeux

Une irritation oculaire grave peut se produire.

En contact avec la peau

En cas de contacts prolongés/répétés, peut causer une peau sèche ou des fissurations.

En cas d'ingestion

Risque d'aspiration résultant en une pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

Des symptômes d'empoisonnement peuvent être retardés. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

S'éteint avec une poudre, un koldioxyde ou avec de l'écume.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle en développant une fumée qui contient des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde) ainsi qu'à une combustion incomplète, des aldéhydes et d'autres substances irritantes, nuisibles pour la santé et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Veiller à une bonne ventilation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Contactez les services de secours en cas de déversement de quantités importantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Rincez bien avec de grandes quantités d'eau (50-100 volumes); Essuyez après.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

Assurer une bonne aération après la décontamination.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Utilisez l'évacuation de point, le placard dragué ou autre processus de ventilation correspondant quand vous travaillez avec ce produit.

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Enlever les vêtements de travail et les équipements de protection avant les repas.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

À conserver hors de portée des enfants.

Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

A conserver dans un espace bien ventilé.

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

France

La valeur limite d'exposition 10 ppm / 68 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 15 ppm / 101,2 mg/m³

HYDROXYDE DE SODIUM

France

La valeur limite d'exposition 2 mg/m³

DNEL

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	101,2 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	34 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	20 mg/kg bw/d
Travailleurs	chronique local	Inhalation	67,5 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	67,5 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Inhalation	50,6 mg/m ³

Consommateurs	aigu systémique	Orale	1,25 mg/kg
Consommateurs	chronique local	Inhalation	34 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	5 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	10 mg/kg bw/d

PNEC

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	1 mg/l
Sédiments d'eau douce	4 mg/kg
Eau de mer	0,1 mg/l
Sédiments d'eau de mer	0,4 mg/kg
chaîne alimentaire du sol	56 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	200 mg/l
Sol (agricole)	0,4 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

En termes de minimisation des risques, il faut faire attention aux risques pour la santé (cf. les articles 2, 3 et 10) que présente ce produit ou l'un de ses ingrédients conformément aux directives de l'UE 89/391, et 98/24 et à la législation professionnelle nationale.

Se laver soigneusement les mains après toute manipulation et avant de manger ou de fumer.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

La possibilité de rincer les yeux doit exister sur le lieu du travail.

Utiliser une ventilation d'extraction locale.

Protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

Protection de la peau

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Utilisez des gants de protection en caoutchouc butyle, Viton ou caoutchouc fluoré, ou demandez les conseils d'un expert en médecine du travail sur les matériaux appropriés. Montrez cette fiche de données de sécurité.

Utilisez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Le filtre à gaz AX est recommandé.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: incolore.
b) odeur	odeur faible
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	11,4
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	0,97 kg/L
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble

o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	≤20,5 mm ² /s
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les acides.

Réagit avec les agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les oxydants.

Réagit avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le gel.

Éviter les sources d'ignition et les températures excessives.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

Éviter le contact avec les acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En cas de vomissements, il y a un risque que le produit pénètre dans les poumons, ce qui peut causer une pneumonie chimique.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES

LD50 Rat 24h: > 3000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: > 5000 mg/l Inhalation

LD50 Rat 24h: > 5000 mg/kg Par voie orale

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: 2700 Par voie cutanée

LD50 Souris 24h: 6050 mg/kg Par voie orale

LD50 Lièvre 24h: 2700 mg/kg Par voie orale

LD50 Rat 24h: 6600 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En cas de contacts prolongés/répétés, peut causer une peau sèche ou des fissurations.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit ne contient aucune substance allergène connue.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucun risque connu pour l'exposition occasionnelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

Danger par aspiration

Risque d'aspiration en cas de vomissement.

Le produit peut être mortel en cas d'ingestion s'il entre dans les voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement. Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES

EL0 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 1000 mg/l

EC50 Alger (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 72h: 1000mg/L

EC50 Alger (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 96h: 1000mg/L

LL50 Poisson 24h: > 1000 mg/l

LL0 Poisson 96h: 1000 mg/l

EL50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: > 1000mg/l

EL50 Algues 72h: > 1000 mg/l

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

EC50 Algues 96h: 1101 mg/l

LC50 Perche arc-en-ciel(*Lepomis machrochirus*) 96h: 1300 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: > 1000 mg/l

EC50 Algues 72 h: > 1000 mg/l

LC50 Poisson 96h: 2700 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou certains de ses ingrédients ne devraient pas s'accumuler dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune indication.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Respecter les réglementations locales.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

Classification selon 2008/98

Code déchets recommandé: 20 01 29 Détergents contenant des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

Non classifié comme une marchandise dangereuse

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Asp Tox 1	Toxicité par aspiration (Catégorie 1)
Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
Aquatic Chronic 3	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3)
Acute Tox 4oral	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
Skin Irrit 2	Irritant pour la peau (Catégorie 2)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Réglementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2020-06-23.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H315 Provoque une irritation cutanée

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut causer de grandes lésions s'il n'est pas utilisé correctement. Voir le mode d'emploi. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

Autres informations pertinentes

Non spécifié